Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Service d'homologation des produits phytosanitaires

Notice d'emploi N° 9043 / 2023

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires

(ordonnance sur les produits phytosanitaires , RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	SG granulés solubles dans l'eau
Teneur en substances actives:	33.3 % thifensulfuron-méthyl ; 16.7 % tribénuron-méthyl
Nom UICPA:	3-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulamoyl)thiophen-2-carboxylic acid; methyl ester of 2-[4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl(methyl)carbamoylsulfamoyl]benzoic acid

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Marox SX

Numéro d'homologation fédéral: I-5672

Pays d'origine: Italie

Numéro d'homologation étranger: 14525

Titulaire de l'autorisation étranger: Cheminova Agro Italia S.R.L.,Italie

Refine Extra SX

Numéro d'homologation fédéral: D-7074

Pays d'origine: Allemagne

Numéro d'homologation étranger: 006099-00

Titulaire de l'autorisation étranger: Cheminova Deutschland GmbH & Co. KG,Allemagne

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Grande culture			
Avoine, Blé, Orge, Seigle, Triticale	dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces	Dosage: 60 g/ha Application: printemps, post-levée.	1, 2, 3, 4, 5, 6

Charges générales / agronomiques:

2 1 traitement par culture au maximum.

3 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

4 SPe 1 -Pour protéger les eaux souterraines, n'utiliser les produits contenant du thifensulfuron-méthyle sur la même parcelle que tous les 3 ans après leur application dans les céréales.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
tél. +41 58 462 85 16
psm@blv.admin.ch
www.blv.admin.ch

5 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

6 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation.

Protection des utilisateurs:

1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (P3).

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:
Phrases PPS

	Tenir hors de portée des enfants.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe 2	Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).